

PROCEDURES D'ORIENTATION ET D'AFFECTATION EN DORDOGNE (juin 2020)

SOMMAIRE

Circulaire de monsieur l'Inspecteur d'académie de la Dordogne.

Annexe A : continuité des parcours ; annexe B : Parcours passerelle 2020

I- DISPOSITIONS PAR NIVEAU

Les annexes citées dans le texte sont écrites **en bleu** (avec lien automatique) pour les documents **départementaux**, en **rouge bordeaux** pour les documents **académiques** du guide « AFFELNET Lycée »

- A) Affectation en 6^{ème} (page 2)
- B) Affectation en 5^{ème}, 4^{ème}, 3^{ème} (changement de collège) (page 2)
- C) Affectation en 3^{ème} « prépa-Métiers » en LP (page 2)
- D) Affectation en 2^{nde} générale et technologique, 2^{nde} professionnelle, 1^{ère} année de CAP, -AFFELNET lycée- (page 3)
 - D1- Affectation en 2^{nde} GT (page 4)
 - D2- Affectation en 2^{nde} Professionnelle et 1^{ère} année de CAP (page 5)
- E) Affectation en 1^{ère} professionnelle et 1^{ère} technologique -AFFELNET lycée- (page 6)
- F) Affectation en CAP 1 an, Mention Complémentaire et Brevet des Métiers d'Art (page 7)
- G) Affectation en 1^{ère} générale (changement de lycée, élèves issus de 2^{nde} GT contingentées) (page 7)
- H) Affectation en terminale générale, technologique, professionnelle, CAP (avec changement de lycée), réaffectation en terminale (échec au baccalauréat, au CAP) (page 8)
- I) Retour en formation initiale (R.F.I.) (page 8)
- J) Candidatures extérieures à l'académie de Bordeaux (page 8)
- K) Cas particulier : affectation des élèves allophones nouvellement arrivés (EANA) en France (page 9)

II- ANNEXES DEPARTEMENTALES (en fichiers joints)

- 1- Calendrier des procédures par niveaux
- 2- Formulaire de changement d'établissement
 - Annexe 2 : pour les 5^o, 4^o ; 3^o et les terminales technologiques et professionnelles
 - Annexe 2-1 : pour les 1^{ères} générales
 - Annexe 2-2 : pour les terminales générales
- 3- Carte départementale des 3^{èmes} Prépa-Métiers en LP
- 4- Bordereau de classement des candidats en 3^{ème} Prépa-Métiers
- 5- Dossier de candidature 3^{ème} Prépa-Métiers.
- 6- Imprimé de demande de dérogation pour les élèves demandant une 2^{nde} GT dans un lycée HORS ACADEMIE ou HORS DEPARTEMENT
- 7- Demande de priorité au titre de « Formation ou situation particulière »

Site académique : <http://www.ac-bordeaux.fr> - Site DSDEN 24 : <http://www.ac-bordeaux.fr/dsden24/>

BONUS : à tous les niveaux, toute situation particulière peut faire l'objet d'un signalement par le directeur d'école ou le chef d'établissement auprès des services pour une prise en compte au niveau de l'affectation.

C'est le cas pour les élèves en situation de handicap ou devant bénéficier d'une priorité médicale : le dossier constitué avec le médecin de l'Education nationale (**Annexes 7 et 8 guide académique**) « **demande de priorité au titre du handicap ou situation médicale particulière** » est à transmettre au pôle santé-social : ce.ia24-sps@ac-bordeaux.fr avant le 2 juin.

Ce peut être le cas au titre de **situations personnelles, sociales ou familiales particulières** (**Annexe 7**) justifiant d'un traitement exceptionnel : le dossier constitué de la fiche de vœux et de la demande de priorité au titre de la formation ou de la situation particulière. Les établissements qui n'ont pas d'assistante sociale peuvent se rapprocher de **madame BOUCHAIB, conseillère technique départementale** : karine.bouchaib@ac-bordeaux.fr

Transmission pour le **5 juin** au plus tard – délai de rigueur.

La commission chargée d'étudier ces situations se tiendra le jeudi 11 Juin.

A) Affectation en 6^{ème}

La procédure est gérée informatiquement. (AFFELNET 6^{ème})

Les familles formulent au maximum 3 vœux dont au moins un sur le collège de secteur.

La commission d'affectation se tiendra le **15 juin**, les résultats seront disponibles auprès des collèges le **17 juin**. Début des inscriptions, ce même jour.

B) Affectation en 5^{ème}, 4^{ème}, 3^{ème}

NOUVEAU : En raison de la crise sanitaire actuelle, nous vous demandons de transmettre les dossiers sous forme numérisée à l'adresse dsden24-affectation3@ac-bordeaux.fr objet : dossiers 5^è 4^è 3^è – l'original du dossier sera conservé dans l'établissement.

La procédure d'affectation n'intervient qu'en cas de changement d'établissement.

Il convient d'utiliser dans ce cas [l'annexe 2](#) comportant obligatoirement le justificatif de domicile et l'avis de passage.

Les demandes de changement d'établissement devront parvenir à la DSDEN (Division RHVE) **pour le 22 juin au plus tard**.

Les résultats seront transmis aux collèges pour inscription **le 2 juillet**

C) Affectation en 3^{ème} Prépa-Métiers en LP

NOUVEAU : En raison de la crise sanitaire actuelle, nous vous demandons de transmettre les dossiers sous forme numérisée à l'adresse dsden24-affectation3@ac-bordeaux.fr objet : dossier 3^o Prépa Métiers – L'original du dossier sera conservé dans l'établissement.

La liste des 3^{èmes} prépa-métiers du département (des LP et lycées agricoles publics) est disponible en [annexe 3](#).

Le dossier de candidature de l'élève ([annexe 5 1](#))([annexe 5 2](#))([annexe 5 3](#))

L'affectation en 3^{ème} prépa-métiers est prononcée par l'inspecteur d'académie sur la base du classement préalable réalisé par chaque collège.

Le classement des élèves est reporté par le collège d'origine sur le bordereau ([annexe 4](#)) et le rang de chaque élève reporté sur son dossier de candidature. Ce bordereau regroupe toutes les candidatures d'un même établissement classées par priorité.

La commission d'affectation respectera nécessairement ce classement.

Rappel :

La 3^{ème} prépa-métiers est destinée à des élèves de 4^{ème} motivés par la formation professionnelle (par apprentissage ou sous statut scolaire), les métiers qui s'y rattachent, et pour lesquels le pronostic de réussite est nettement amélioré par rapport à la poursuite en 3^{ème} générale.

La 3^{ème} prépa-métiers n'a pas vocation à accueillir les élèves qui relèvent d'un autre dispositif (dispositif relais, parcours aménagé de formation initiale, ITEP ...).

L'ensemble des documents concernant l'affectation en 3^{ème} prépa-métiers doivent parvenir à la DSDEN pour le **vendredi 19 juin**.

La commission se tiendra le **lundi 29 juin**. Les résultats seront transmis aux familles par les établissements d'accueil.

Les résultats collectifs seront transmis par la DSDEN aux collèges d'origine le **lundi 29 juin**.

D) Affectation en 2^{nde} générale et technologique, 2^{nde} professionnelle et 1^{ère} année de CAP (AFFELNET lycée)

La famille peut formuler au maximum 10 vœux dans l'Académie de Bordeaux.

La commission d'affectation départementale se tiendra le **29 juin au matin**.

La procédure est gérée au niveau académique. Il convient de consulter le guide « **AFFELNET LYCEE** ». et le site :

<http://www.ac-bordeaux.fr/cid78466/affectation-lycee-niveau-2nde-1re.html>

Tout élève de 3^{ème} doit être saisi ainsi que tout élève doublant de 2^{nde} GT, professionnelle et 1^{ère} année CAP.

APPEL : Saisie des vœux avant appel : TOUJOURS saisir les vœux formulés par la famille.

IMPORTANT :

Pour les élèves candidats à une formation en établissement public

TOUJOURS SAISIR LA ZONE GEOGRAPHIQUE

Cette zone géographique correspond au lieu de **résidence fiscale** des parents.

Pour la 2^{nde} GT, c'est cette saisie qui déclenche un bonus pour le lycée de secteur.

Pour certaines formations professionnelles, c'est cette information qui déclenche un bonus de priorité d'accès (ex : Bac professionnel Esthétique cosmétique à Cenon pour les élèves de Gironde et de Dordogne).

CAS PARTICULIERS :

→ **Elèves en situation de handicap ou relevant d'une priorité médicale :** [Voir encadré page 1](#) **BONUS**

→ **PARCOURS SCOLAIRE PARTICULIER**

Ce motif de dérogation ne peut être saisi que dans les 2 cas suivants :

- CONTINUITE DE LANGUE

Les élèves n'ayant pas une continuité d'enseignement sur une langue vivante, régionale ou ancienne, bénéficieront du bonus « continuité de langue » : ce bonus sera accordé sur présentation du dossier par l'établissement d'origine ([annexe 7](#)) à transmettre à la DSDEN pour le **5 juin**.

Ex1 : élève suivant la LV espagnol en primaire et demandant un collège hors secteur avec LV1 espagnol

Ex2 : collégien de Montaigne suivant LV chinois et demandant hors secteur le lycée L.Gatet avec LV 2 chinois

Ex3 : lycéen en 2^{nde} GT suivant une LV3 n'existant dans son lycée de secteur et suivi par le CNED et demandant la LV3 en 1^{ère} générale hors secteur.

- SECTION SPORTIVE

Sections sportives :	Etablissement
Rugby	Albert Claveille Périgueux,
Rugby	Pré de Cordy Sarlat
Handball	Bertran de Born Périgueux
Convention avec club sportif :	Etablissement
Basket Boulazac	Picasso Périgueux

→ **Elèves retenus en section sportive ou dans le cadre d'une convention avec un club :**

Les candidats sont sélectionnés par les fédérations partenaires ou les clubs concernés.

Leurs vœux, saisis en établissement d'origine, font apparaître :

- les options sollicitées pour les LEGT
- les vœux de formation en LP

La liste complète des candidats (n° INE, NOM, Prénom, enseignements d'exploration choisis et collège d'origine) précisant ceux retenus par la fédération ou le club sera transmise par le lycée **pour le vendredi 5 juin** à la DSDEN.

La DSDEN, pour les dérogations de 2^{nde} GT, validera le bonus « parcours particulier ».

La DSDEN, pour les vœux en voie professionnelle, saisira le bonus « situation particulière ».

→ **Candidatures hors académie :**

Pour la grande Région académique (Bordeaux, Limoges, Poitiers) et dans le cadre d'un calendrier commun, les familles peuvent formuler jusqu'à 15 vœux.

Pour toutes les demandes hors académie de Bordeaux, les demandes sont traitées sur la base des dossiers de l'académie d'accueil.

D1) Affectation en 2nde GT :

Vœux génériques (sur la base du secteur ou du motif de dérogation) : les lycées étant sectorisés dans le public, **les élèves résidant sur ce secteur, bénéficient d'une priorité d'accès.**

Les familles peuvent demander un lycée public hors secteur : les candidatures seront intégrées en fonction des capacités d'accueil et des critères de dérogation hiérarchisés.

Les familles doivent compléter la demande de dérogation **AFFELNET lycée (annexe 5).**

NOUVEAU : les élèves des ZAP Ouest et Nord qui formulent en 1^{er} vœu le lycée Claveille doivent faire figurer **également en dernier vœu leur lycée de secteur.**

Critères hiérarchisés et saisie des motifs pour les élèves demandant une dérogation :

- 1- Handicap : saisie en établissement et validation DSDEN
- 2- Médical (proximité soins) : saisie en établissement et validation DSDEN
- 3- Boursiers : saisie en établissement et validation DSDEN
- 4- Fratrie dans le lycée demandé : saisie en établissement et validation DSDEN
- 5- Proximité domicile lycée demandé : saisie en établissement et validation DSDEN
- 6- Parcours particulier : validation DSDEN sur proposition du chef d'établissement (Continuité de langue, ou section sportives, ou partenariat avec club sportif)
- 7- Autre motif : Saisie en établissement et validation DSDEN (options, lieu de travail des familles...)

Vœux contingentés (sur la base uniquement des notes) :

Pour certaines options, le nombre de places est limité avec un objectif de bac technologique précis: le recrutement s'effectue uniquement en fonction de l'évaluation des compétences et des acquisitions disciplinaires de l'élève.

NOUVEAU :

Les vœux contingentés concernent uniquement les 2nde GT avec

- l'option « création et culture-design » au lycée Claveille à Périgueux (vers le bac STD2A)
- l'option « écologie, agronomie, territoires et développement durable » préparée en LEGTA à Coulounieix-Chamiers et à Monbazillac, vers le bac STAV notamment,
- la 2nde spécifique du lycée privé hôtelier de la CCI à Boulazac vers le bac STHR.

Saisie des doublants en 2nde GT (Annexe 4) : 2 cas

- Elèves doublant dans le même établissement et la même formation : saisir le vœu correspondant, qu'il s'agisse de vœux génériques ou de vœux contingentés. La demande est traitée automatiquement par l'application qui attribue une priorité.
- Elèves doublant dans un autre établissement : saisir la zone géographique de l'élève et le cas échéant les motifs de dérogation.

Bachibac au lycée Bertran de Born à Périgueux :

Les élèves préparent simultanément le BACHillerato espagnol et le BACcalauréat français. La présélection est réalisée par le lycée d'accueil.

Date d'arrivée du dossier au lycée	Date de la commission de sélection
22 mai	29 mai

La liste des admis (n°INE, NOM, Prénom et collège d'origine) sera transmise à la DSDEN 24 au plus tard le **vendredi 29 mai.**

Sections européennes :

Conformément aux textes nationaux et académiques, il n'y a pas d'affectation au titre des SE : le recrutement est assuré par le lycée d'accueil parmi les élèves affectés.

DEROGATIONS :

AVERTISSEMENT aux familles :

- ✓ **Accès à l'internat pour les élèves ayant bénéficié d'une dérogation** : l'attention des familles doit être attirée sur le nombre de places limité en internat. L'accès à l'internat pour les élèves ayant obtenu une dérogation n'est pas systématique et relève de la décision du chef d'établissement d'accueil, sur des critères d'éloignement et de difficulté d'accès à des lignes de transports collectifs.
- ✓ **Renoncement à une dérogation après affectation** : il convient d'informer les familles qu'en cas de renoncement à une dérogation après affectation, l'établissement de secteur peut ne plus disposer de place vacante pour accueillir leur enfant.
- ✓ **DEROGATIONS VERS UN AUTRE DEPARTEMENT DANS L'ACADEMIE** avec demande de bonus (handicap, cas médical) **impliquant une validation de la DSDEN d'accueil : arrivée des dossiers en DSDEN 24 le 2 juin, commission départementale Dordogne le 11 juin.**
Les dossiers papier (document académique) de demandes de dérogation et les pièces jointes seront transmis à la DSDEN **au plus tard le 2 juin.**
- ✓ **DEROGATIONS vers un établissement HORS ACADEMIE**
Les avis de l'inspecteur d'académie pour les demandes de dérogation ([Annexe 6](#)) vers une académie extérieure seront complétés par le chef d'établissement d'origine et transmises directement à la DSDEN du département concerné.
Un avis favorable sera accordé notamment pour le critère de proximité, les sections à recrutement contingenté, etc...

D2) Affectation en 2^{nde} professionnelle et 1^{ère} année de CAP :

Pour les élèves candidats uniquement dans l'académie de Bordeaux, un seul dossier informatisé est constitué. ([Guide AFFELNET Lycée](#)).

Pour la Dordogne, toutes les formations professionnelles sous statut scolaire sont intégrées dans AFFELNET Lycée :

Pour les LP publics de l'EN et de l'Agriculture, le LP et l'Ecole hôtelière de la CCI (Boulazac), les 5 MFR du département et le LEAP du Cluzeau (Sigoulès), le recrutement se fait sur la base de l'évaluation des compétences et des évaluations disciplinaires (AU BAREME),

Pour les LP privés sous contrat confessionnels, le recrutement se fait en commission (SUR DOSSIER) : il est demandé aux familles de prendre contact en amont avec les établissements.

Remarque : Pour la 2^{nde} professionnelle « Conduite et gestion de l'entreprise hippique » à la MFR de Thiviers, il est indispensable en amont de prendre contact avec l'établissement afin de valider les aptitudes nécessaires

IMPORTANT :

En cas de demande vers l'apprentissage, il convient d'insister auprès des familles sur la nécessité de formuler un vœu de précaution au moins pour une formation sous statut scolaire.

CAS PARTICULIER : Affectation en formation professionnelle des élèves relevant d'ULIS

- au LP Capelle à Bergerac
- au LP et LGT A. Daniel à Ribérac
- à l'EREA de Trélissac
- au LPO de Claveille Périgueux

Dans tous les cas, l'élève est affecté en ULIS sur décision préalable de la MDPH.

S'il y a un **choix avéré et précis de formation professionnelle**, sa candidature est saisie dans AFFELNET par l'établissement d'origine et donne lieu à un dossier au titre du handicap ([voir encadré BONUS page 1](#)) transmis à la DRHVE **pour le 2 juin** et soumis à la commission du **11 juin**.

ACCÈS AU CAP :

CAS GENERAL : La 1^{ère} année de CAP est accessible à tous les élèves de 3^{ème} (générale, prépa métier, SEGPA) visant une formation courte vers un métier précis.

Les élèves de SEGPA, d'EREA sont évalués sur la base des compétences de niveau 4 comme tous les élèves de 3^{ème} et bénéficient d'un bonus accordé automatiquement donnant une priorité d'accès au CAP.

Exceptions :

Les CAP Ebéniste (LP Porte d'Aquitaine Thiviers) et Charpentier bois (LP Chardeuil Coulaures) sont accessibles en priorité aux élèves de 3^{ème} générale et 3^{ème} prépa pro.

Accès priorisé au CAP pour d'autres publics à besoins particuliers :

Outre les élèves de SEGPA et d'EREA, d'autres situations peuvent être toutefois prises en compte pour l'accès à ces CAP :

- élèves issus de la MLDS ne pouvant envisager un bac professionnel, notamment ceux originaires de SEGPA
- élèves de 3^{ème} générale ou prépa pro ayant une décision CAP uniquement
- élèves de 3^{ème} bénéficiant d'un dispositif spécifique (aménagement horaires, programmes).
- élèves de 3^{ème} qui auraient relevé d'une décision SEGPA

Ces situations sont transmises sous la responsabilité du chef d'établissement : il convient de transmettre à la DSDEN- DRHVE le dossier ([annexe 7](#)) accompagné de tous éléments motivant la demande **au plus tard le 2 juin**.

Sur ces situations, un bonus peut être attribué dans le cadre de la commission **du 11 juin**.

Cette commission examinera également la situation des élèves de l'EREA pour lesquels la poursuite de formation dans un CAP de l'EREA semble absolument nécessaire.

E) Affectation en 1^{ère} professionnelle et 1^{ère} technologique [annexe 4](#) **(AFFELNET lycée)**

Cette procédure concerne :

- tous les élèves candidats à une 1^{ère} professionnelle.
- tous les élèves candidats à une 1^{ère} technologique.

Tous les élèves sont classés sur la base des avis, de leurs résultats et de leur formation d'origine.

Elèves de 2^{nde} GT et de 1^{ère} GT candidats à une 1^{ère} professionnelle :

Le LEGT d'origine transmet les dossiers « passerelles » aux LP d'accueil pour le **10 juin**.

Le bordereau regroupant l'avis des LP d'accueil [Guide AFFELNET Lycée \(annexe 9\)](#) est à transmettre pour saisie :

- **au SAIO** d'accueil pour les 1^{ères} professionnelles relevant de l'EN et l'Ecole de la CCI
- **à la DRAAF** pour les 1^{ères} professionnelles agricoles

pour le **17 juin, délai de rigueur**.

Elèves candidats à une 1^{ère} technologique :

En cas d'appel, les vœux à intégrer sont ceux correspondant à la demande de la famille.

Ex : une famille demande en appel fin de 2^{nde} GT une orientation en 1^{ère} STMG dans un autre lycée et en cas de rejet de l'appel, une 1^{ère} professionnelle Commerce. La saisie dans AFFELNET est la 1^{ère} STMG.

Affectation en 1^{ère} technologique :

1^{ère} STMG, STI2D, 1^{ère} ST2S, 1^{ère} STL : l'affectation est prononcée **sur la base des notes de 2^{nde}** et de la formation d'origine (2^{nde} GT, Pro., terminale CAP...).

Affectation en 1^{ère} STAV : les élèves des LEGTA montants de 2^{nde} GT sont prioritaires. Les autres candidats sont affectés sur places vacantes.

Affectation en 1^{ère} STD2A et 1^{ère} STHR : affectation en commission départementale.

Les élèves ayant déjà été sélectionnés à l'entrée en 2^{nde} et ayant une décision de passage en 1^{ère} sont prioritaires. Les autres candidatures sont examinées en commission départementale.

Les dossiers comprenant les bulletins et la décision du chef d'établissement seront transmis au lycée Claveille 80, rue Victor Hugo à Périgueux (STD2A) ou à la CCI de Boulazac avenue Henry Deluc (1^{ère} Hôtellerie) **avant le 8 juin** (saisie et validation à la DSDEN).

L'établissement d'accueil fera parvenir le classement des candidatures à la DSDEN **avant le 16 juin**.

F) Affectation en CAP 1 an , Mention Complémentaire et Brevet des Métiers d'Art

- CAP arts du bois option tourneur et marqueteur au LP de Thiviers
- Mention complémentaire « sommellerie » au LP J. Capelle à Bergerac
- Brevet des Métiers d'Art au LP de Thiviers

L'affectation en CAP 1 an, en Mention complémentaire, Brevet des Métiers d'Art est gérée directement et sous forme papier par le LP d'accueil : télécharger le dossier de candidature sur le site du Rectorat de Bordeaux (orientation/formation – inscription) et le transmettre au LP d'accueil avant **le 25 Mai**.

La notification sera adressée aux familles au plus tard **le 12 juin** par les établissements d'accueil.

G) Affectation en 1^{ère} générale

NOUVEAU : En raison de la crise sanitaire actuelle, nous vous demandons de transmettre les dossiers sous forme numérisée à l'adresse dsden24-affectation3@ac-bordeaux.fr objet : dossier 1^{ère} générale – L'original du dossier sera conservé dans l'établissement.

Avec la réforme du lycée, une seule série générale est constituée avec d'une part un tronc commun en 1^{ère}, d'autre part le choix d'une combinaison de 3 enseignements de spécialité en fin de 2^{nde} GT.

Lorsqu'un enseignement de spécialité n'est pas proposé dans le lycée actuel, l'élève et sa famille peuvent formuler une demande de 4 enseignements de spécialité et dans ce cas, une demande de changement de lycée.

Public concerné par l'affectation en 1^{ère} générale :

- Elèves de 2^{nde} GT ayant une décision de 1^{ère} générale et sollicitant une affectation dans un autre lycée, notamment pour un choix d'enseignement de spécialité n'existant pas dans leur lycée actuel,
- Redoublants de 1^{ère} générale souhaitant un autre établissement,

Le dossier numérisé de changement d'établissement ([Annexe 2-1](#)) est transmis à la DSDEN - DRHVE au plus tard le **17 juin**.

La commission d'affectation se tiendra le 29 juin.

Les résultats seront transmis par les établissements d'accueil aux familles **le 1^{er} juillet**.

H) Affectation en terminale générale, technologique, professionnelle, CAP

(avec changement de lycée ou de spécialité professionnelle),

Réaffectation en terminale (échec au baccalauréat, au CAP)

NOUVEAU : En raison de la crise sanitaire actuelle, nous vous demandons de transmettre les dossiers sous forme numérisée à l'adresse dsden24-affectation3@ac-bordeaux.fr objet : dossier T^{ale} générale – L'original du dossier sera conservé dans l'établissement.

En cas de changement vers un lycée général et technologique public de Dordogne avec passage de 1^{ère} en terminale (générale ou technologique), il convient de renseigner le formulaire de changement d'établissement ([Annexe 2-2](#)), en précisant les enseignements de spécialités demandés et de joindre les bulletins de 1^{ère} et d'adresser ce dossier à la DSDEN - DRHVE **avant le 8 juillet**.

En cas de changement vers un lycée professionnel public de Dordogne avec passage de 1^{ère} en terminale professionnelle ou de 1^{ère} année en terminale CAP, il convient de renseigner le formulaire de changement d'établissement ([Annexe 2](#)), et de joindre les bulletins de l'année en cours et d'adresser ce dossier à la DSDEN - DRHVE **avant le 9 juillet**.

Les résultats seront transmis par les lycées d'accueil **le 10 juillet**.

Rappel : Tout élève ayant échoué à l'examen du baccalauréat ou du CAP se voit offrir le droit à une nouvelle préparation à cet examen dans l'établissement dont il est issu. Ce droit s'exerce l'année qui suit immédiatement l'échec et une seule fois (Art. D331-42 du Code de l'Éducation).

Les élèves ayant échoué au baccalauréat général [l'annexe 2.2](#), technologique, professionnel ou au CAP [l'annexe 2](#), et qui demandent un changement de lycée doivent compléter ce document et joindre les bulletins de terminale. Les dossiers seront transmis pour **le 9 juillet** à la DSDEN.

Les résultats seront transmis par les lycées d'accueil **le 10 juillet**.

AUTRE CAS : Passerelle de 1^{ère} (ou de T^{le}) vers une terminale avec **changement** :

- **de voie** Ex : de 1^{ère} technologique en T^{le} professionnelle
- **de spécialité** Ex : de 1^{ère} Gestion administration en T^{le} Commerce.

Le dossier comprend les bulletins de l'année en cours, une lettre de motivation et la **fiche navette** et est transmis **avant le 30 juin** à la DSDEN – DRHVE. – **Résultats le 10 juillet**.

I) Retour en Formation Initiale (RFI) Annexe 1

Les dossiers sont à saisir par les CIO au plus tard pour le 5 juin et transmis à la DSDEN du 1^{er} vœu à cette même date.

[Guide académique \(page 25\)](#)

[Dossier à télécharger sur le site du Rectorat de Bordeaux](#)

J) Candidatures extérieures (entrée dans l'académie de Bordeaux)

Affectation 6^{ème} : procédure départementale : transmission des volets 1 et 2 Affelnet 6^{ème} et justificatifs (domicile + avis de passage) au plus tard le **25 mai** à la DSDEN d'accueil.

Affectation en 5^{ème}, 4^{ème}, 3^{ème} générale : procédure départementale : formulaire [annexe 2](#) (accompagné du justificatif de domicile et de l'avis de passage) adressé à la DSDEN au plus tard **22 juin**.

Affectation en 3^{ème} prépa-Métiers : procédure départementale : [annexe 5 1](#), [annexe 5 2](#), et [annexe 5 3](#) au plus tard le **19 juin**.

Affectation en 2^{nde} GT, 2^{nde} professionnelle, 1^{ère} année de CAP, 1^{ère} professionnelle et 1^{ère} technologique : AFFELNET lycée (procédure académique) : Fiche de saisie + justificatif de domicile à transmettre à la DSDEN d'accueil **au plus tard 16 juin**.

Affectation en 1^{ère} générale : [annexe 2-1](#) à envoyer à la DSDEN **au plus tard le 10 juin**, accompagnée d'un justificatif de domicile et de la décision de passage.

Affectation en terminale générale : [annexe 2-2](#) à envoyer à la DSDEN **au plus tard le 8 juillet**.

Affectation en Terminale Technologique – Pro – CAP : [annexe 2](#) à envoyer à la DSDEN **au plus tard le 9 juillet** – Ces 2 annexes sont accompagnées d'un justificatif de domicile et les 3 bulletins de l'année scolaire 2019/2020.

Justificatif de domicile : avis d'imposition ; en cas de déménagement justificatif d'achat ou de location en tant que domicile.

K) Affectation des élèves allophones nouvellement arrivés (EANA) en France

La situation des élèves EANA est systématiquement instruite par le CIO de rattachement pour proposition de scolarisation (niveau de classe, établissement, formation).

Le dossier est transmis à la DSDEN pour affectation et la prise en charge est assurée :

- soit dans un établissement disposant d'une unité (ou d'un dispositif) pour élèves allophones : l'affectation porte à la fois sur l'UPE2A et le niveau de classe,
- soit, par défaut pour le collège ou le LEGT de secteur ou en LP. Dans ce cas, une prise en charge individualisée est organisée en interne.

Zone d'animation pédagogique	Dispositifs	Public accueilli
ZAP Bergerac	UPE2A Collège Prévert Bergerac	Collégiens des collèges de la ZAP
	UPE2A LP Capelle Bergerac	Lycéens des 3 lycées de Bergerac et du lycée de Monbazillac
	Dispositif FSE lycée M. de Biran Bergerac	15 à 18 ans et plus non scolarisé antérieurement
	Dispositif expérimental Collège de la Force	Collégiens à faible niveau d'acquisition
ZAP Est	Prise en charge individualisée ou en dispositif sur une autre ZAP	Tous publics
ZAP Nord	UPE2A LP Chardeuil	Elèves relevant de 3 ^{ème} prépa-métiers et LP
ZAP Ouest	UPE2A Collège Montpon	Collégiens de la ZAP Ouest
ZAP Périgieux	UPE2A Collège Annesse et Beaulieu	Collégiens des secteurs d'Annesse, Coulounieix-Chamiers, à Périgueux des collèges A.Frank et Clos-Chassaing
	UPE2A Collège Bertran de Born	Collégiens des secteurs de Vergt, à Périgueux des collèges Montaigne, Bertran de Born et Laure Gatet
	UPE2A EREA Trélassac	Lycéens relevant des LP de Périgueux et de l'EREA